

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES – VERBAL

Séance du 7 décembre 2023

L'an 2023 et le 7 décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de CONAN Marylène Maire

Présents : Mme CONAN Marylène, Maire, M. SAMSON Ludovic, Mme LE MOAL Agnès, M. BROHAN Christophe, M. LE CADRE Jean, Mme LE DÛ Brigitte, Mme CARTRON Martine, M. LINO François, M. MONSARD Dominique, M. DAUPHIN Éric, M. LALLEMENT Denis, M. LE JALLE Régis, Mme LE GARNEC Françoise, M. LEDAN David, Mme HERPE Stéphanie, Mme LE BOUTEILLER Fanny, Mme ANNEZO Léa, M. BRUNEBARBE Gilles

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BERARD Patricia à Mme LE MOAL Agnès, Mme DELESTRE Catherine à Mme CARTRON Martine, M. RENY Victor à Mme HERPE Stéphanie, M. CROCHU Alexandre à M. LEDAN David, M. LUHERNE Xavier à M. LE JALLE Régis, M. SIMEON Guillaume à M. SAMSON Ludovic

Excusé(s) : M. LE BERRE Philippe, Mme FAUBOURG Luzia, Mme PAULAY Gaëlle

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 18

Date de la convocation : 01/12/2023

Date d'affichage : 01/12/2023

A été nommé secrétaire : M. SAMSON Ludovic

SOMMAIRE

- Approbation du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2023

- FINANCES :
 - Budget annexe Lotissement Coët Ruel : décision modificative 2023/01
 - Budget général : Décision modificative 2023/03
 - Budget général – Investissement : autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses avant le vote du budget primitif 2024
 - Révision des tarifs municipaux – année 2024

- INTERCOMMUNALITÉ :
 - Golfe du Morbihan Vannes Agglomération : rapport de la CLECT : rétrocession de la salle de spectacle Hermine à Sarzeau et à l'intégration de la base de kayak et d'aviron de Vannes à la communauté d'agglomération
 - Golfe du Morbihan Vannes Agglomération : rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets – année 2022

- ENVIRONNEMENT :
 - Accélération de la production d'énergies renouvelables

- BÂTIMENTS :
 - Location de salles : actualisation des conventions

- URBANISME :
 - Échange de terrain au Grand Peuh

- PERSONNEL COMMUNAL :
 - Renouvellement de la convention avec le Centre De Gestion de la fonction publique du Morbihan relative à la prestation paye

- Décisions du Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire

- Droit de préemption urbain

- Information sur les dossiers en cours

- Divers

La séance est ouverte par Marylène CONAN, Maire de la commune de Sulniac.

Marylène CONAN accueille les membres présents.

A été nommé secrétaire de séance, après l'accord de l'assemblée délibérante, M. Ludovic SAMSON, conseiller municipal le plus jeune présent.

Le quorum étant respecté, 18 conseillers présents sur 27 membres.

Procès-Verbal du 16 novembre 2023 :

Madame le Maire soumet pour approbation le procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance municipal du 16 novembre 2023 a été transmis par mail avec la convocation.

Le procès-verbal n'ayant pas appelé d'observations, il est adopté à l'unanimité.

OBJET : 2023/105 – FINANCES / Budget annexe Lotissement Coët Ruel : Décision modificative 2023/01

Madame le Maire présente le point.

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Afin de procéder au virement du résultat final excédentaire du lotissement Coët Ruel de 502 996.12 €, il convient de prévoir une décision modificative du budget.

La présente décision modificative au budget annexe de l'exercice 2023 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

56247	COMMUNE DE SULNIAC	DM n°1 2023
Code INSEE	Lotissement Coet Ruel	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 2023 N°1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8522-020 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif	0,00 €	15 372,64 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	15 372,64 €	0,00 €	0,00 €
D-68111 : Intérêts réglés à l'échéance	15 372,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	15 372,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	15 372,64 €	15 372,64 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Vu la délibération en date du 13 avril 2023 par laquelle il a voté le Budget Primitif du budget annexe du lotissement Coët Ruel de l'exercice 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter la décision modificative n° 1 au budget annexe du lotissement Coët-Ruel 2023 ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (24 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

OBJET : 2023/106 – FINANCES / Budget général : Décision modificative 2023/03

Madame le Maire présente le point.

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Suite à la clôture du budget annexe « Lotissement Le Clos des Noisetiers », il est nécessaire de procéder aux dernières écritures comptables et d'intégrer le déficit antérieur reporté de -161 804,28 € au budget principal par décision modificative.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2023 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

56247 Code INSEE	COMMUNE DE SULNIAC Commune de Sulniac	DM n°3 2023
----------------------------	---	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 2023 N°3

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6521-020 : Déficit des budgets annexes à caractère administratif	0,00 €	161 804,28 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	161 804,28 €	0,00 €	0,00 €
R-7551-01 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	161 804,28 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	161 804,28 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	161 804,28 €	0,00 €	161 804,28 €
Total Général		161 804,28 €		161 804,28 €

Vu la délibération en date du 13 avril 2023 par laquelle il a voté le Budget Primitif du budget général de l'exercice 2023,

Vu la délibération en date du 16 novembre 2023 par laquelle il a voté une décision modificative n°1 de l'exercice 2023,

Vu la délibération en date du 16 novembre 2023 par laquelle il a voté une décision modificative n°2 de l'exercice 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'adopter la décision modificative n°3 au Budget Primitif 2023 ci-dessus ;**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (24 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

OBJET : 2023/107 – FINANCES / Budget général – Investissement : autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses avant le vote du budget primitif 2024

Madame le Maire présente le point.

Selon l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédentes.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la date venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

OPERATIONS	IMPUTATION	MONTANT AUTORISATION DE DEPENSES
TRAVAUX DE VOIRIE, D'AMENAGEMENT ET PUP	2315/822	200 000,00 €
Rénovation énergétique des logements	2313/71	100 000,00 €
Entretien de voirie – marché 202303 - BC 1, 2, 3	2315/822	25 000 €
Travaux carrefour de Kermaria	2315/822	15 000.00 €
TOTAL CHAPITRE 23 :		340 000.00 €
MISSION ELABORATION PRU ET AUTRES ETUDES (MAIRIE, MAISON DES JEUNES)	202/8	60 000,00 €
CREATION DU SITE INTERNET COMMUNAL	2051/020	20 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 20 :		80 000,00 €
Eclairage public « prograMadame boules »	21534/814	50 000,00 €
CHEMINEMENT DOUX	2151/822	20 000,00 €
RAVALEMENT DE FACADE ALICE MILLAT	21318/411	60 000,00 €

ENFOUISSEMENT RESEAU	21534/822	60 000,00 €
Acquisition véhicule ST – nouveau marché de fourniture	2182/820	35 000 €
Création d'un cheminement piéton Salle des fêtes- marché 202305	2151/822	21 500.00 €
Columbarium – cimetière du Gorvello - marché 202304	21316/026	8 140 €
ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE	2183/020	7 000,00 €
PARCOURS SANTE	2128/414	20 000,00 €
VITRAUX	2162/324	17 000,00€
ACQUISITION MOBILIER	2184/020	25 000,00 €
SIGNALETIQUE ET ACQUISITION MATERIEL	2188/822	4 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 21 :		317 650,00 €
		737 650.00 €

Un conseiller demande la signification de l'abréviation PUP. Jean LE CADRE répond que le Projet Urbain Partenarial est un contrat librement négocié entre la collectivité et un opérateur pour financer les équipements publics nécessaires à l'opération d'aménagement. Dès lors, une seule voirie a été faite pour la desserte d'une voie publique côté nord et privée-publique côté sud.

Concernant la présente délibération, il est rappelé qu'il s'agit de prévisions budgétaires permettant le paiement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser, Madame le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget général de l'exercice 2024, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (24 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

OBJET : 2023/108 – FINANCES / Révision des tarifs municipaux – année 2024

Madame le Maire présente le point.

Il est proposé de réviser les tarifs municipaux, avec effet au 1^{er} janvier 2024. Il s'agit de l'ensemble des tarifs des différents services municipaux et locations de salles, à savoir :

- Locations de salles
- Cimetière
- Photocopies, terre végétale, droits de place
- Branchements au réseau d'assainissement des eaux pluviales
- Nettoyage de terrains
- Intervention exceptionnelle du personnel communal
- Service jeunesse
- Accueil de loisirs
- Accueil périscolaire
- Restaurant scolaire
- Médiathèque
- Activités périscolaires

Les tarifs concernant la médiathèque sont fixés afin de tenir compte des tarifs du réseau médiathèque de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

Compte tenu de l'inflation 2023 à 5.28 % (source Banque de France), les tarifs pourraient être augmentés de façon différente :

- Service à l'Enfance et à la Jeunesse : prise en compte d'un peu plus de la moitié de l'inflation, soit + 3 % ou prise en compte de l'inflation 2023 soit + 5% (tarif arrondi à l'euro) ;
- Cimetière et locations de la salle, branchement au réseau d'eaux pluviales, clés : + 5 % (tarif arrondi à l'euro) ;
- Photocopies : + 5 centimes ;
- Nettoyage de bâtiments, de terrains et autres interventions exceptionnelles : adaptation du tarif ;
- Droits de place, caution location de salles, guides de randonnée, Raconte-moi Sulniac, terre végétale et le repas à 1 € au restaurant scolaire : maintien du tarif.

D'autres modifications sont proposées :

- Les camps de l'Enfance-Jeunesse feront l'objet d'une tarification spécifique ;
- Le coût du forfait ménage est intégré dans le tarif des locations de la salle des fêtes des particuliers (+ 76 Euros) ;
- La distinction Vin d'honneur et demi-journée est supprimée. Une seule tarification à la journée est proposée.
- La cuisine dans son intégralité est proposée à la location et comprend le four, les plaques, le frigidaire et la plonge ;
- Une caution de 76 € pour les locations de salles aux associations locales est demandée en cas d'évènements festifs (et pour la salle des fêtes si le forfait ménage n'est pas souscrit).

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Décider l'augmentation des tarifs municipaux telle qu'indiquée ci-dessus, à compter du 1er janvier 2024 ;**
- **Approuver les tarifs tels qu'ils figurent en annexe ;**
- **Autoriser Madame Le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.**

Madame le Maire précise que la location à la demi-journée n'était jamais utilisée. La grille est donc simplifiée. Pour la cuisine, la distinction entre la plonge et la partie four n'était plus probante, elle est donc supprimée. Le principal changement réside dans une demande de caution de 76 € aux associations pour les évènements festifs. Si le ménage n'est pas correctement effectué, la caution sera encaissée.

Par ailleurs, les conseillers décident de fixer l'augmentation à 3% pour les tarifs de l'enfance-Jeunesse.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (24 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

OBJET : 2023/109 – INTERCOMMUNALITÉ / Golfe du Morbihan Vannes Agglomération - rapport de la CLECT : rétrocession de la salle de spectacle Hermine à Sarzeau et à l'intégration de la base de kayak et d'aviron de Vannes à la communauté d'agglomération

Madame le Maire présente le point.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 06 octobre dernier pour procéder à l'évaluation des charges transférées relatives à la rétrocession de la salle de spectacle Hermine à la commune de Sarzeau et à l'intégration de la base de kayak et aviron de Vannes à la Communauté d'agglomération.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Vous trouverez en annexe, le rapport de la CLECT.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5,

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 Nonies C,

Vu le rapport adopté à l'unanimité par les membres de la CLECT du 6 octobre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Valider le rapport de la CLECT du 06 octobre 2023, tel que présenté en annexe à la présente délibération ;**
- **Autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Un conseiller demande les motifs de ces deux transferts.

Madame le Maire répond :

Concernant le centre culturel l'HERMINE : il a été construit par la Commune de Sarzeau puis géré par la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys, puis par Golfe du Morbihan-Vannes agglomération lors de la fusion. Le Maire de Sarzeau souhaite la rétrocession d'une partie de l'équipement, et plus précisément la salle de spectacle l'Hermine afin d'y assurer la programmation de la saison culturelle globale au niveau de la commune.

Concernant la base de Kayak et Aviron de Vannes : elle est occupée par 2 associations (Canoë Kayak Club et Cercle d'Aviron). Cette base, identifiée dans le schéma directeur des équipements sportifs de l'agglomération, revêt un intérêt communautaire. Les écoles du territoire peuvent utiliser l'équipement.

Madame le Maire précise que les calculs de l'évolution des attributions de compensations sont effectués par les services de GMVA.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (24 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

OBJET : 2023/110 – INTERCOMMUNALITÉ / Golfe du Morbihan Vannes Agglomération : rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets – année 2022

Monsieur Christophe BROHAN présente le point.

En application des articles L 2224-5, L 2224-17-1 et D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets doit faire l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal. Ce rapport liste les indicateurs techniques et financiers de l'ensemble du service de collecte des déchets pour l'année 2022.

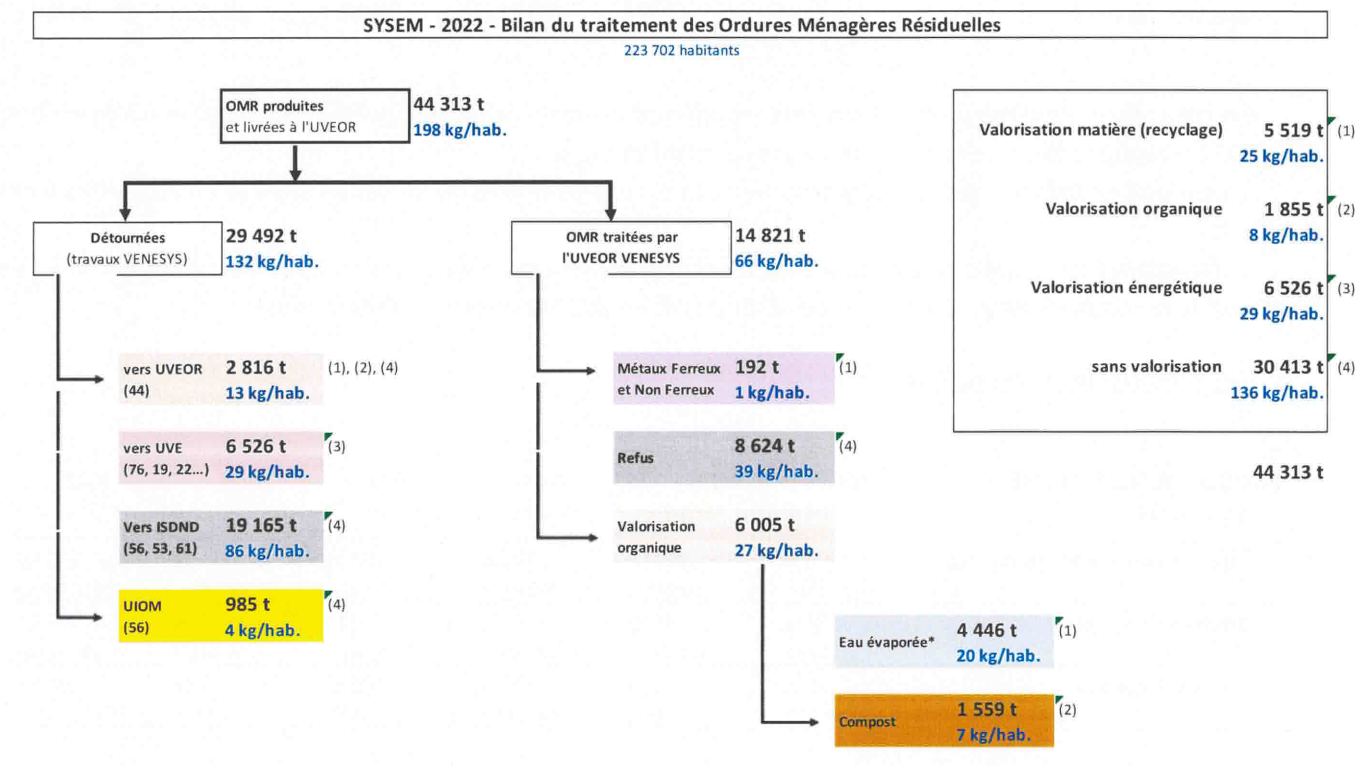
Il fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le rapport a été transmis, par courriel, préalablement à la réunion, à chaque conseiller municipal. Une synthèse est présentée en Conseil municipal.

Suite à une présentation vidéo synthétisant l'année 2022, Christophe BROHAN commente le rapport.

Les données ci-dessous sont reprises des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets pour la partie traitement-valorisation qui ressort des compétences du SYSEM.

Le traitement-valorisation des ordures ménagères (OMR) en 2022 :



L'UVEOR VENESYS ayant été en travaux puis en démarrage progressif pendant les 7 premiers mois de l'année, elle n'a traité que le tiers des ordures ménagères résiduelles (OMR) produites sur le territoire.

Un peu plus de la moitié (54 %) des OMR a été orienté vers des filières de traitement-valorisation ;
Toujours, un tiers (31 %) des OMR a été valorisé sous trois formes : recyclage, amendement organique, énergie.

Le traitement-valorisation des déchets recyclables en 2022 :

Le centre de tri a reçu près de 15 300 tonnes de déchets recyclables (45 kg/hab.). Cependant, près de 1 600 tonnes ont été détournées afin de permettre la réalisation des travaux pour adapter le centre de tri à traiter l'extension des consignes de tri.

12 074 tonnes ont été recyclées et 2 719 tonnes de refus ont été enfouies.

En octobre-novembre 2022 ont été réalisés les travaux d'adaptation du Centre de tri VENESYS pour recevoir et trier les déchets recyclables nouveaux relevant de l'extension des consignes de tri.

Le traitement-valorisation des déchets végétaux en 2022 :

Le SYSEM a pris en charge la valorisation de 24 844 tonnes de déchets végétaux (96 kg/hab.).

Tous ont été valorisés par compostage et utilisation du compost dans l'agriculture notamment.

Rétrospective 2017-2022 :

PRODUCTION DE DECHETS : (en tonnes)	2017 RA 2017	2018 RA 2018	2019 RA 2019	2020 RA 2020	2021 RA 2021	2022 RA 2022
Ordures ménagères résiduelles	44 900 t	44 765 t	45 103 t	44 485 t	45 895 t	44 313 t
Déchets recyclables (SYSEM)	12 280 t	12 406 t	12 574 t	12 542 t	15 558 t	15 297 t
Déchets végétaux	28 588 t	27 047 t	29 779 t	23 885 t	29 195 t	24 844 t

La croissance régulière du flux « déchets recyclables », hormis en 2020 (pandémie COVID et confinement) et en 2022 (ralentissement de la consommation lié à l'inflation ?).

La variabilité du flux « déchets végétaux » ; notamment les faibles quantités en 2020 et en 2022 liées à des étés secs.

L'irrégularité de l'évolution des quantités d'ordures ménagères résiduelles : 44 900 t en 2017, 44 313 t en 2022... et deux sommets en en 2019 (plus de 45 000 t) et en 2021 (presque 46 000 tonnes).

Les ratios de déchets (kg/habitant) :

PRODUCTION DE DECHETS : (en Kg par habitant)	2017 RA 2017	2018 RA 2018	2019 RA 2019	2020 RA 2020	2021 RA 2021	2022 RA 2022
Ordures ménagères résiduelles	203 kg 221 182 h.	201 kg 222 711 h.	205 kg 220 015 h.	198 kg 224 672 h.	173 kg 265 289 h.	170 kg 260 665 h.
Déchets recyclables	56 kg 219 286 h.	56 kg 221 536 h.	57 kg 220 596 h.	56 kg 223 964 h.	61 kg 255 049 h.	45 kg 339 933 h.
Déchets végétaux	129 kg 221 612 h.	121 kg 223 529 h.	135 kg 220 585 h.	106 kg 225 330 h.	114 kg 256 096 h.	96 kg 258 792 h.

Les ratios de déchets permettent de rapporter l'évolution de la production de déchets à l'évolution de l'effectif de la population.

Le coût du traitement-valorisation des déchets (€ HT /habitant) :

COÛT DE TRAITEMENT DES DEC (coût résiduel net HT par habitant)	2017 RA 2017	2018 RA 2018	2019 RA 2019	2020 RA 2020	2021 RA 2021	2022 RA 2022
Ordures ménagères résiduelles	29,09 €	31,74 €	31,48 €	30,91 €	49,43 €	54,90 €
Déchets recyclables	5,78 €	8,58 €	11,55 €	10,13 €	12,43 €	13,94 €
Déchets végétaux	3,53 €	3,02 €	3,39 €	2,35 €	3,10 €	4,05 €
	38,40 €	43,34 €	46,42 €	43,39 €	64,96 €	72,89 €

Les 6 dernières années sont marquées par une forte augmentation du coût du traitement des déchets, en particulier les deux dernières années 2021 et 2022.

PERSPECTIVE :

La perspective de la réduction drastique des capacités - voire de la fermeture - des installations de stockage (enfouissement) des déchets pose, à propos des quelques 28 000 tonnes annuelles de refus que contiennent les déchets pris en charge par le SYSEM, la double question :

- de l'évolution du prix de leur transport et de leur traitement à court terme ;
- du devenir de ces déchets à moyen et long termes.

Également, la trajectoire de la TGAP est connue jusqu'en 2025 : pour l'enfouissement, le tarif de la TGAP sera de 65 € HT / tonne en 2025 (40 € HT / tonne en 2022).

Rien à ce jour ne permet de savoir quelle sera l'évolution du tarif de la TGAP après 2025.

Christophe BROHAN informe de l'amélioration des conditions de travail à l'UVEOR et rappelle l'importance d'un bon compostage. Jean LE CADRE affirme qu'il faut travailler sur la baisse drastique de l'emballage principalement plastique. Il ajoute que la mise en œuvre du compostage sera complexe pour les logements collectifs et les professionnels de la restauration et autres.

Le Conseil municipal prend acte du rapport.

A la majorité (24 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

OBJET : ENVIRONNEMENT / Accélération de la production d'énergies renouvelables

Conformément à l'article 15 de la loi du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, les communes sont amenées, en lien avec leur EPCI, à définir des zones dédiées à l'accélération des énergies renouvelables.

Il s'agit de manifester notre volonté de produire de l'énergie renouvelable en proposant des sites aménageables en ombrières pour la pose de panneaux photovoltaïques.

Madame le Maire propose le report de ce point et invite la commission environnement à travailler sur des propositions en amont. Un conseiller ajoute qu'il est important de contrôler et d'élargir les premières propositions de GMVA (Station épuration, cimetière...) et souligne l'importance de mettre en place une concertation avec la population.

OBJET : 2023/111 – BÂTIMENTS / Location de salles : actualisation des conventions

Madame le Maire présente le point.

Les conventions et règlements intérieurs de location des salles en vigueur nécessitent quelques actualisations.

Ces conventions et règlements concernent les salles proposées à la location ou mise à disposition pour les associations, collectivités, particuliers ou professionnels.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver les conventions et règlements de location des salles de la commune de Sulniac ;**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (24 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

OBJET : 2023/112 – URBANISME / Échange de terrain au Grand Peuh

Monsieur Jean LE CADRE présente le point.

Afin de régulariser l'emprise du chemin d'exploitation numéro 35 et assurer la continuité de ce chemin piétonnier vers le village du Grand Peuh, en accord avec les propriétaires, il est proposé de céder à la SCI DDELY (Éric LE DROGUEN), une parcelle de 342 m² en échange d'une bande de 1051 m² longeant la parcelle ZP 55.

De plus, afin de desservir les deux propriétés SCI DDELY et SCI le GRAND PEUH, la SCI le GRAND PEUH souhaite la cession à la commune d'une parcelle de 48 m².

Ces parcelles sont classées au Plan Local de l'Urbanisme en zones Aa (parcelle cédée à la commune) et en zone Na (partie cédée par la commune).

Compte tenu de l'intérêt des parties, il est proposé un échange, sans soulte, avec les frais de géomètre et de notaire, à la charge de la commune. Les travaux de géomètre sont confiés à Géo Bretagne Sud.

L'avis des Domaines est en cours d'instruction.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **De décider de procéder à l'échange ci-dessus, sans soulte ;**
- **De confier à Maître VIVIEN, notaire à ELVEN, la rédaction de l'acte authentique ;**
- **De confier les travaux de géomètres à Géo Bretagne Sud ;**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer toutes pièces concernant ce dossier, notamment l'acte d'échange.**

Jean le CADRE montre aux conseillers le plan de l'échange :



Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (24 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

OBJET : 2023/113 – PERSONNEL COMMUNAL / Renouvellement de la convention avec le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan relative à la prestation paye

Madame Agnès LE MOAL présente le point.

L'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 juin 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permet au centre de gestion d'assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces derniers.

Depuis plusieurs années, la collectivité confie au centre de gestion le soin d'effectuer toutes les opérations nécessaires au règlement de la paye du personnel et des indemnités des élus locaux, sur la base des informations fournies à cet effet par celle-ci. La dernière convention a été adoptée par délibération du conseil municipal du 19 novembre 2020, pour une durée de 3 ans.

La nouvelle convention relative à la convention paye a été adoptée le 6 novembre 2023 par le conseil d'administration du centre de gestion. Il est proposé son renouvellement pour une durée de 3 ans.

Cette convention définit le détail de la prestation, la facturation, les engagements et responsabilités de chacun, les conditions de modification et de résiliation, et la compétence juridictionnelle en cas de litiges. Une annexe est jointe à la convention concernant la confidentialité des données personnelles et les opérations de traitement de ces données. La convention prend effet à la date de signature pour s'achever au 31 décembre 2027.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Continuer de confier, par convention, au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan l'établissement des payes du personnel et des indemnités des élus ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document concernant cette décision, notamment la convention et toute pièce s'y rapportant.

Agnès LE MOAL précise que le coût du bulletin est fixé à 7,60 €.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (24 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

II. DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Motifs	Entreprises	Montant (€ HT)
<u>Matériels divers pour la Médiathèque</u>		
- Meuble de rangement	DIDIKILI – Brignais (69)	852,98 €
- Tour à Mangas	MOBIDECOR – Bonson (42)	1 895,78 €
- Installation petite étagère dans la salle de travail	DPC – Bressuire (79)	1 638,07 €
TOTAL		4 386,83 €
<u>Remplacement du moteur de relevage du panneau de basket à la salle Alice Milliat</u>		
	SPORT France – Boran-Sur-Oise (60)	1 902 €
<u>Parcours « Santé et bien-être »</u>		
- Fourniture et pose d'un Street Work Out	QUALI CITÉ – Nivillac (56)	11 713,20 €
- Fourniture et pose d'une station d'étirement avec panneaux d'exercices	ESPACE CRÉATIC – Puceul (44)	2 407,87 €
TOTAL		14 121,07 €

III. DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Nombre de déclarations d'intention d'aliéner : 3 concernant :

- terrain bâti :
 - Keravello les pins,
 - La lande du moulin (un logement dans longère)
 - Le domaine des forges.

IV. INFORMATIONS SUR LES DOSSIERS EN COURS

1) SULNIAC 2040 : Le groupe de travail PRU s'est réuni le 29 novembre et a précisé les scénarii envisageables, à raison d'un scénario par site à enjeu afin de demander au Bureau d'études de travailler une hypothèse financière en début d'année prochaine.

2) COPIL Mairie : Le Copil mairie s'est réuni le 30 novembre avec le bureau d'études Vérifica. Le bureau d'études a pris en compte l'actualisation des besoins et travaille une nouvelle étude pour un scénario proche des attentes et notamment avec une diminution des surfaces et un projet le plus possible vertueux en économie d'énergie.

Un conseiller évoque la possibilité pour l'architecte de travailler sur un système de chauffage innovant et écologiquement respectueux, en se rapprochant d'un entrepreneur dédié à ce domaine.

Madame le Maire répond qu'un marché public sera lancé.

3) REPAS DES AINES : Madame le Maire remercie l'investissement, la mobilisation et la bonne humeur des bénévoles, et notamment de plusieurs élus, ayant fait la réussite de ce repas.

V. DIVERS

Les dates à retenir sont les suivantes :

Pour l'ensemble du Conseil municipal			En fonction de la composition des commissions		
Date	Horaire	Réunion	Date	Horaire	Réunion
09/12		Sulnéthon, salle Alice Milliat			
			11/12	20h00	CCAS, Maison des Aînés
			12/12	20h00	Commission Communication, salle du Conseil
13/12	12h15	Repas mensuel CCAS			
			14 /12	18h00	Conseil communautaire, GMVA
22/12		Sulniac fête Noël			
6/01	17h00	Vœux de la municipalité, salle des Fêtes			
			8/01	20h00	CCAS, Maison des Aînés
18/01	20h00	Conseil Municipal, salle du conseil municipal			

En complément, Brigitte LE DU évoque la manifestation « Sulniac fête Noël » le vendredi 22 décembre organisé par la commune et les commerçants dont le programme est le suivant :

- 16h30-18h15 : Venez rencontrer le Père Noël et faire un tour en calèche > rendez-vous à la Médiathèque
- 18h30 : Cinéma de Noël "Un hérisson dans la neige", 39 min > Place de l'église

Projections sur la place de l'église (à la salle Alice Milliat en cas d'intempéries).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se clôture à 22h00.

En mairie, le

Le Secrétaire de séance,
Ludovic SAMSON



Le Maire,
Marylène CONAN

